

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS/2024-4164

portant modification de l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 modifié de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44, en particulier l'article R.6122-29 ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 2 undecies ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, notamment son article 5 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Ile-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Ile-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/4163 du 15 octobre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels pour l'activité de chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT	la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;
CONSIDÉRANT	qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;
CONSIDÉRANT	qu'en application de l'article 5 du décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut déroger en 2023 et en 2024 au nombre minimal de périodes mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.6122-29 du Code de la santé publique ;
CONSIDÉRANT	que dans l'objectif de mettre en œuvre la réforme des autorisations issue de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 et d'accompagner les opérateurs de santé dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'étendre sur les années 2024 et 2025 le calendrier des fenêtres de dépôt pour les activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé ; que dans ce contexte, il est par conséquent nécessaire de restreindre le calendrier pour l'année 2024 à une seule fenêtre de dépôt pour certaines activités de soins et équipements matériels lourds listés en annexe du présent arrêté ;
CONSIDÉRANT	que les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds précédemment fixées par arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France étaient réparties selon le calendrier suivant : du 1^{er} février 2024 au 31 mars 2024 : • Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie) ; • Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie ; • Soins critiques dont : - Unités de soins intensifs en cardiologie (USIC) ; - Unités de soins intensifs en neurologie vasculaire (USINV) ; - Unités de soins intensifs d'hématologie (USIH) ; du 1^{er} mars 2024 au 30 avril 2024 : • Activités d'assistance médicale à la procréation (AMP cliniques et biologiques) pour les deux modalités à visée sociétale ; • Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) – mention A ; du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024 : • Neurochirurgie ; • Traitement du cancer ; • Activités d'assistance médicale à la procréation (AMP cliniques et biologiques) pour les douze modalités pour raisons médicales ; du 16 novembre 2024 au 31 janvier 2025 : • Psychiatrie ; • Imagerie diagnostique - Équipements matériels lourds d'imagerie en coupe ; • Médecine nucléaire ;

du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025 :

- Soins médicaux et de réadaptation ;
- Médecine ;
- Hospitalisation à domicile ;
- Chirurgie cardiaque ;
- Activité de radiologie interventionnelle ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) – mention B ;
- Médecine d'urgence ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
- Traitement des grands brûlés ;
- Soins de longue durée ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- Equipements matériels lourds :
 - Caisson hyperbare ;
 - Cyclotron à utilisation médicale ;
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
- Activités biologiques de diagnostic prénatal ;

CONSIDÉRANT

que l'Agence régionale de santé doit modifier le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 compte tenu notamment de :

- la publication du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence qui impose une mise en conformité du Schéma régional de santé avec ses dispositions au plus tard dix-huit mois après sa publication ;
- l'absence de publication du décret d'application de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, permettant aux groupements de coopération sanitaire (GCS) de moyens de porter une autorisation d'activité de soins ;
- l'absence de publication de la liste opposable des actes relevant de chacune des mentions de radiologie interventionnelle ;
- la publication de l'arrêté n°DOS-2024/4163 du 15 octobre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels pour l'activité de chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°DOS/2024-179 portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique est modifié selon l'annexe jointe au présent arrêté pour les années 2024 et 2025.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 15 octobre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

ANNEXE ARRÊTÉ N°DOS/2024-4164

portant modification de l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 modifié de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025

Activités de soins et équipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur général de l'ARS Ile-de-France	Périodes de dépôt des demandes
- Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie) - Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie - Soins critiques dont : - Soins intensifs en cardiologie (USIC) - Soins intensifs neurovasculaires (USINV) - Soins intensifs d'hématologie (USIH)	du 1^{er} février 2024 au 31 mars 2024
- Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques) pour les deux modalités créées par la Loi de bioéthique de 2021 : - Conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une AMP (biologique) - Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une AMP (clinique) - Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la Mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu	du 1^{er} mars 2024 au 30 avril 2024
- Neurochirurgie - Traitement du cancer - Activités d'assistance médicale à la procréation (AMP cliniques et biologiques) pour les douze modalités existant antérieurement : - Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle - Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation - Conservation des embryons en vue de projet parental - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci - Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP - Prélèvement de spermatozoïdes - Transfert des embryons en vue de leur implantation - Mise en œuvre de l'accueil des embryons - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024
Imagerie diagnostique - Équipements matériels lourds d'imagerie en coupe	du 16 novembre 2024 au 31 janvier 2025
Chirurgie – Procédure de besoins exceptionnels en chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne	du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025

• Psychiatrie • Médecine nucléaire • Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la Mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie • Chirurgie cardiaque • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale • Traitement des grands brûlés • Soins de longue durée • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales • Équipements matériels lourds : ➢ Caisson hyperbare ➢ Cyclotron à utilisation médicale • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques • Activités biologiques de diagnostic prénatal	du 1^{er} avril 2025 au 2 juin 2025
• Soins médicaux et de réadaptation • Activité de radiologie interventionnelle	du 1^{er} juillet 2025 au 15 septembre 2025
• Médecine d'urgence • Médecine • Hospitalisation à domicile • Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie) • Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie • Soins critiques • Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques) • Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie - mention A • Neurochirurgie • Traitement du cancer	du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025
• Psychiatrie • Médecine nucléaire • Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie • Chirurgie cardiaque • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale • Traitement des grands brûlés • Soins de longue durée • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales • Équipements matériels lourds : ➢ Caisson hyperbare ➢ Cyclotron à utilisation médicale • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques • Activités biologiques de diagnostic prénatal • Soins médicaux et de réadaptation • Activité de radiologie interventionnelle • Médecine d'urgence • Médecine • Hospitalisation à domicile • Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie) • Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie • Soins critiques • Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques) • Neurochirurgie • Traitement du cancer • Imagerie diagnostique Équipement matériels lourds d'imagerie en coupe	du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025